



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

COMPTE-RENDU
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle J.L. Chrétien, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoint au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno.

ABSENTS EXCUSES :

Mme FOURNILLON Anne Marie (pouvoir Madame CHARREYRE)
M LAURAC Sylvain (pouvoir Monsieur SARRELABOUT)
Mme WILLEMET Nadine (pouvoir Monsieur FERNANDES)
Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Madame SAYAG)
Mme FLANDRIN Elodie (pouvoir Monsieur FOUCHER)

ABSENTS :

Mme CHAILLIE

M. CHARPILLET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	22
DATE DE LA CONVOCATION	:	24 juin 2022

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal : 6 avril 2022

Décisions du Maire

- Décision n°2022.579.012 en date du 01/04/2022 relative à la signature d'un contrat de fourniture d'électricité avec ErDF.
- Décision n°2022.579.013 en date du 16/04/2022 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU avec l'entreprise ESPACE VILLE.

- Décision n°2022.57.014 en date du 16/05/2022 relative à la signature d'une convention de formation (PSC1 (premiers secours)).
- Décision n°2022.57.015 en date du 16 mai 2022 relative à la signature d'un bail à usage professionnel d'un local commercial situé 1 place de la croix Blanche.
- Décision n°2022.579.016 en date du 31/05/2022 relative à la demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation des abords de l'école.
- Décision n°2022.579.017 en date du 13/06/2022 relative à la signature d'une convention pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air avec la CCVE.

Tirage au sort des jurés d'assise

ADMINISTRATION GENERALE

2021.579.18Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCVE

Les intercommunalités ont l'obligation de transmettre leur rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal.

La Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) est composée de 21 communes. Saint-Vrain fait partie des 6 premières communes en nombre d'habitants.

En 2020, le budget se clôturait à :

- 32 581 446, 91 euros en dépenses,
- 44 365 406,95 euros en recettes.

La CCVE exerce les compétences en matière de :

- Développement économique : activité économique 2020 s'est essentiellement porté sur le soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie COVID-19.
- Tourisme : l'activité touristique 2020 de la CCVE a permis de mettre en place divers éléments sur le territoire de la CCVE.
- Aménagement de l'espace : l'année 2020 marque la continuité du SCOT-PCAET de la CCVE.
- Transports : les circuits spéciaux ont subi directement les conséquences des confinements consécutifs et la CCVE a renouvelé son transport à la demande avec l'entreprise MATHEO IDF.
- Aménagements techniques, voirie et infrastructures : la CCVE est un acteur du déploiement de la fibre optique et a donc poursuivi son déploiement. La CCVE se charge également de la gestion des aires d'accueil de longue durée de Ballancourt et Itteville. La CCVE se charge également du gymnase intercommunal de Mennecy et de l'Aquastade qui a été inauguré en 2020, en sus des autres équipements.
- Ordures ménagères : 2020 est marqué par la phase étude du renouvellement du marché de collecte et traitement.
- Services à la population : ce service a été largement sollicité sur l'année 2020 compte-rendu de la pandémie. L'Espace France Service a poursuivi son développement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la CCVE.

2021.579.19 Présentation du rapport d'activité 2020 du SIARCE

Les syndicats comme les intercommunalités ont l'obligation de transmettre leur rapport d'activité retraçant leur activité.

Ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal.

Le SIARCE (syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau est un syndicat mixte fermé à la carte, soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il est composé au 1er janvier 2020 de 68 collectivités sur 3 départements : l'Essonne, le Loiret et la Seine-et-Marne.

Le syndicat définit et met en œuvre les politiques relatives à :

- à la gestion durable et intégrée de l'eau sur les bassins versants territorialement concernés,
- à l'assainissement,
- aux réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public et télécommunications)
- à l'étude, la réalisation, le financement et l'exploitation des créations de réseaux, et des ouvrages en domaine public nécessaires à l'alimentation en eau potable,
- à l'étude, la réalisation et l'exploitation des extensions et des renforcements de réseaux nécessaires à la réalisation de zones urbanisées ou d'activités pour l'alimentation en eau potable.

Le budget général du SIARCE est aux alentours de 8 millions en fonctionnement et 6 millions en investissement.

Le budget assainissement collectif s'élève en 2020 à plus de 20 millions en dépenses et plus de 33 millions en recettes.

Pour l'assainissement non collectif, le budget consacré est de 12K€ en dépenses de fonctionnement et 25K€ de recettes de fonctionnement.

S'agissant de l'eau potable, le budget est essentiellement consacré à l'investissement à hauteur de 5 millions de dépenses pour 7 millions de recettes.

2020 marque l'année de la consolidation des transferts de compétence opérés par la Loi NOTRe. Elle est également marquée par la poursuite de la révision du Schéma directeur de l'assainissement et notamment la phase 3.

En 2020, une mission de formation de citoyens aux nuisances olfactives relatives à la Station de traitement des eaux usées de Marolles-Saint-Vrain. Le SIARCE a mis en place en 2019 un observatoire citoyen des nuisances olfactives et sonores (OCINOS) sur le périmètre de la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain. Le Siarce a missionné un prestataire afin d'assurer l'animation pédagogique (QCM, fiches odeurs, échantillons, Quizz...) permettant aux riverains de reconnaître les différents types d'odeurs nuisibles présentes dans l'environnement direct, proche ou lointain. Cette formation des citoyens a eu lieu en juin 2020.

En parallèle, le SIARCE a mis en place une application personnalisée pour permettre aux riverains de signaler un problème (odeur ou bruit) en temps réel et au SIARCE une meilleure réactivité.

Inversement, le SIARCE prévient désormais les riverains lors d'opérations d'exploitation potentiellement créatrices de nuisances.

Des travaux de renouvellement de la canalisation d'eaux usées Chemin du Ruisseau du Mauvais Temps a eu lieu pour donner suite à une inspection télévisée sur ce réseau d'eaux usées intercommunal, des désordres importants ont été constatés (déboitements importants, présence de racines, fissures, ...) pouvant entraîner une mise en charge et une pollution d'eaux usées vers le ruisseau longeant le réseau. Les travaux ont consisté au remplacement du réseau de diamètre 250 mm sur 175 mètres à une profondeur moyenne de 3 mètres avec création de 3 regards de visites. Coût : 206 000 € HT.

Des travaux de renouvellement de la canalisation rue d'Enfer ont consisté au renouvellement de la conduite existante en amiante-ciment par une canalisation en fonte diamètre 150 mm sur 34 mètres avec la mise en place d'un jeu de vannes afin d'assurer le maillage du réseau. Coût : 39 972 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 du SIARCE ;

2021.579.20 Adhésion au centre Hubertine Auclert

La Commune souhaite promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Le Centre Hubertine Auclert a été créé en 2009 afin d'accompagner toute personne et toute structure dans son projet en faveur de l'égalité femmes-hommes.

L'adhésion au centre permet :

- Une communication et une visibilité accrue des actions de la collectivité ou de l'établissement en faveur de l'égalité femmes-hommes à travers le réseau Territoires franciliens pour l'égalité.
- Un accompagnement personnalisé sur les politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes : offre de ressources et d'expertise, appui méthodologique pour la réalisation d'un rapport, d'un diagnostic ou d'un plan d'action.
- Des cadres d'échanges de pratiques réguliers (en visio ou en présentiel).
- Un cycle de formations en inter organisations dans nos locaux à Saint-Ouen.
- Le prêt gratuit d'expositions (par exemple à l'occasion du 8 mars, ou du 25 novembre).
- La personnalisation d'une vingtaine de campagnes de communication produites par le Centre (avec ajout du logo de la collectivité ou de l'établissement).

A la demande et sur mesure, en fonction des moyens humains et du calendrier du centre

- Des sensibilisations gratuites et des formations des agents à prix réduit.
- L'animation d'événements au cours du 8 mars et du 25 novembre.

Le coût de l'adhésion est de 350 euros annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADHERE** au centre Hubertine Auclert.

2021.579.21 Désignation d'une élue « égalité »

Dans le cadre de la promotion en faveur des égalités, la Commune a été sollicitée par l'association des maires ruraux de l'Essonne pour participer à un réseau local.

A ce titre, il convient de désigner un élu relais référent égalité.

Suite à la demande de Madame SAYAG, le vote aura lieu a bulletin secret.

Les candidatures de Madame DORE-RENOUST et Monsieur LANGLET sont proposées.

Madame REMY et Monsieur CHARPILLET sont désignés scrutateurs.

Le Conseil municipal après, en avoir voté à bulletin secret, comme suit:

- Véronique DORE-RENOUST : 17
- Louis LANGLET : 5

- Véronique DORE-RENOUST est désignée élue relais référente égalité au sein du Conseil municipal pour le réseau de l'Association des Maires Ruraux de France.

2021.579.22Candidature au conseil des sages

Lors de la séance du 6 avril dernier, le Conseil municipal a créé le conseil municipal des sages composé de 13 conseillers.

Il est proposé les conditions de candidature suivantes :

- être âgé(e) de 65 ans et plus,
- résider à Saint-Vrain,
- être inscrit(e) sur les listes électorales,
- ne pas être élu(e) ou conjoint(e) d'élu(e) municipal(e),
- être sans engagement professionnel permanent.

Les membres du Conseil des Sages sont soumis à renouvellement au cours de la première année de la mandature municipale.

Le mandat d'un membre du Conseil des Sages est renouvelable, sans limite de nombre de mandats. Au cours de la première année de mandature, un appel à candidatures est lancé par la Mairie, reposant sur tous les moyens d'information locaux, assorti d'une date de clôture de dépôt des candidatures. Les candidatures sont établies sur un document spécifique, portant l'engagement du candidat à respecter la présente.

Les personnes répondant aux critères énumérés ci-dessus, ayant répondu à l'appel à candidatures dans les délais, sont conviées par le Maire à une Assemblée plénière d'intronisation des Sages :

Les candidatures sont validées par un comité composé de Madame le Maire, le Maire-adjoint en charge des seniors et Madame la conseillère municipale déléguée au conseil des sages.

- Si le nombre de candidatures valides est supérieur à 13, les candidats seront invités à choisir, entre eux, les membres appelés à faire partie du Conseil des Sages. A cette fin, chaque candidat se présentera et exposera ses motivations. Puis dans le cadre d'un scrutin secret et personnel, chaque candidat sera invité à barrer de la liste des candidats, ceux qu'il souhaite écarter, afin de la ramener, sous peine d'annulation de son bulletin, à 13 noms au maximum. Les 13 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés membres du Conseil des Sages. Les autres figureront en liste d'attente établie par ordre décroissant des voix s'étant portées sur chacun d'eux.

- Si le nombre de candidatures est compris entre 7 et 13, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Sages.
- Si le nombre de candidatures est inférieur à 7, le Conseil des Sages sera proclamé suspendu jusqu'à ce qu'un nombre de candidat égal ou supérieur à 7 permette de le mettre en place, suite à un nouvel appel à candidatures.

En tout état de cause, il est mis fin, de plein droit, lors des proclamations visées aux alinéas précédents, au mandat des membres du Conseil des Sages constitué sous la mandature précédente, qui ne sont pas proclamés membres du Conseil des Sages lors de l'Assemblée plénière d'intronisation.

Entre deux appels à candidatures, les vacances sont comblées par recours à la liste d'attente en vigueur.

La liste d'attente est :

- constituée des personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, mais n'ayant pas obtenu suffisamment de voix pour intégrer le Conseil des Sages lors de l'Assemblée plénière d'intronisation des membres du Conseil des Sages, par ordre du nombre de voix le plus important,
- complétée par les candidats qui en font la demande entre deux périodes d'appels à candidatures, par ordre chronologique de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

ABSTENTION (3) : Louis LANGLET, Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG)

CONTRE (0)

POUR (19) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, FOURNILLON Anne Marie (pouvoir Madame CHARREYRE), LAURAC Sylvain (pouvoir Monsieur SARRELABOUT), WILLEMET Nadine (pouvoir Monsieur FERNANDES), Mme FLANDRIN Elodie (pouvoir Monsieur FOUCHER).

- **APPROUVE** les conditions de participation et de sélection des conseillers du Conseil des sages.

2021.579.23 Adhésion à la Maison des Part'Âges

La Maison des Part'Âges est une association ayant pour objet le soutien aux familles et aux habitants dans le Sud Est de l'Essonne ou toutes actions permettant l'accompagnement à la citoyenneté.

Le partenariat avec cette association permettra de mettre en place des actions à destination des Saint-Vrainois et Saint-Vrainoises de la petite enfance, en passant par la jeunesse, jusqu'aux seniors.

L'association a déjà proposé d'organiser leur forum de la parentalité à Saint-Vrain.

Le coût de la cotisation est 0,08€ par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association La Maison des Part'Âges.

2021.579.24 Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pratique des sports de nature (PDESI)

Le Conseil départemental de l'Essonne a lancé la mise en place de son Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pratique des sports de nature (PDESI) en 2021.

Dans ce cadre, 6 boucles de randonnée pédestre issues des itinéraires départementaux ont été sélectionnées. L'une d'elle concerne la commune de Saint-Vrain (plan en pièce jointe).

Les objectifs poursuivis par le Conseil départemental en matière de sports de nature visent à permettre :

- le développement maîtrisé de la pratique des sports de nature, en assurant un maillage des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) sur le territoire départemental ,
- la conservation et la préservation des ESI,
- la protection et la découverte du patrimoine, naturel, touristique et culturel essonnien ;

L'itinéraire de randonnée pédestre « boucle de Saint-Vrain » répond aux critères d'inscription au PDESI et aux objectifs du Conseil départemental, celui-ci étant en effet :

- sur des chemins inscrits au PDIPR,
- balisé et ses chemins entretenus,
- d'accès libre et gratuit,
- avec impacts de la pratique sportive maîtrisés,
- concerné par des équipements pour l'accueil du public (panneau, banc...),
- support de la découverte du patrimoine historique, naturel et paysager de l'Essonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **EMET** un avis favorable à l'inscription de l'ESI « boucle de Saint-Vrain », dont la carte est jointe, au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

RESSOURCES HUMAINES

2021.579.25 Mise en conformité du temps de travail

Depuis la Loi du 3 janvier 2001, la durée légale du temps de travail dans la Fonction publique territoriale a été fixée à 1600 heures annuelles auxquelles se sont ajoutées les 7h de la Journée de Solidarité en 2004. Ainsi, depuis lors, les agents territoriaux sont réputés travailler 1607 heures effectives lorsqu'ils exercent à temps complet. Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures en moyenne par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT).

La durée légale du temps de travail peut cependant être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions : travail régulier de nuit, du dimanche ou les, jours fériés etc.

Lors de la mise en place des 35 heures, en 2001, les collectivités pouvaient, par délibération expresse, décider du maintien des conditions antérieures à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

La Commune a décidé de maintenir son régime dérogatoire et conserver sa durée annuelle de temps de travail de ses agents à 1572 heures.

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Les collectivités ou établissements concernés disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents, soit au plus tard le 23 mai 2021.

Ainsi, compte tenu de la durée réelle de travail à Saint Vrain et la prescription qui est faite par la Loi à la Collectivité de respecter les 1607 heures de travail effectif, il est indispensable de se mettre en conformité avec la Loi.

Cadre réglementaire du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique le cas échéant. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation du temps de travail garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées (cycle hebdomadaire, mensuel, saisonnier ou annuel).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale du travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre de jours total sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours X 7 heures	1596 heures Arrondi à 1600 heures

Journée de solidarité	+7 heures
Total en heures	1607 heures

Ce temps de travail s'inscrit dans le respect des garanties minimales prévues par le Code du Travail :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La nouvelle organisation du temps de travail proposé

Les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de fixer l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune comme suit :

- Les services administratifs :
Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 4.5 jours ou semaine de 36 heures sur 4.5 jours. Les agents bénéficieront comme aujourd'hui d'horaires fixes.
- Les services techniques :
Les agents de la Voirie et des Espaces verts seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 4.5 jours ou semaine de 36 heures sur 4.5 jours avec des horaires de travail fixes.
- La Bibliothèque
Les agents de la Bibliothèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 4.5 jours ou semaine de 36 heures sur 4.5 jours. Les agents bénéficieront comme aujourd'hui des horaires fixes.
- Les personnels d'animation :
Les agents d'animation seront annualisés. L'ensemble des plannings de travail seront révisés pour tenir compte de ce nouveau temps de travail.
- Le personnel d'entretien :
Les agents d'entretien seront annualisés. L'ensemble des plannings de travail seront révisés pour tenir compte de ce nouveau temps de travail.

- Les ATSEM
Ces agents exercent avec des horaires de travail différents pour les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires. Leur temps de travail sera adapté.
- La Police municipale :
Les agents du service Police Municipale travaillent actuellement sur des cycles annualisés. Cette organisation devra être adaptée à la nouvelle durée du travail.
- Les responsables de services
Les agents exerçant des fonctions de responsables de service seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures 30 heures en moyenne sur 5 jours. Les agents bénéficieront comme aujourd'hui d'horaires fixes mais pouvant varier en fonction des impératifs de service.

La prise en compte de sujétions liées à la nature des missions

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il est proposé de mettre en œuvre pour certains services, une réduction du temps travail annuel, afin de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Cette réduction du temps de travail annuel au titre de la reconnaissance des sujétions particulières serait appliquée comme suit :

Exposition au bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Travail dans un environnement bruyant à partir de 55 dB au moins 50% du temps de travail - Qui ne donne déjà pas droit à une compensation financière 	-7h annuelles
Contraintes physiques marquées : postures pénibles/ Port de charges lourdes	<ul style="list-style-type: none"> - Postures de travail et mouvements répétitifs pénibles courants au moins 20% du temps de travail (maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules, positions accroupies ou à genoux, torse en torsion ou fléchi) - Station debout prolongée (50% du temps de travail quotidien) - Port plusieurs fois par jours d'une charge supérieure ou égale à 7kg au moins 20% du temps de travail (soit 1h30 par jour minimum) - Port plus occasionnel : plusieurs fois par mois, une charge supérieure ou égale à 20kg - Ne doit pas faire l'objet d'une contrepartie financière - Doit faire partie des missions principales de l'agent 	-7h annuelles
Horaires atypiques	<ul style="list-style-type: none"> - Forte amplitude de travail régulière (égale ou supérieure à 10 heures) - Horaires quotidiens de travail fractionnés : 2 ou 3 temps distincts dans la journée avec une 	-7h annuelles

	coupure supérieure à 2h30 entre chaque temps d'activité - Fortes modulations des horaires : planning de travail annualisé présentant une forte différence d'amplitude horaire selon les périodes travaillées (hors HS) - Travail annualisé le Dimanche au moins ½ journée par semaine en moyenne ne donnant pas lieu à HS	
Risques chimiques/toxiques Manipulation d'équipement dangereux et/ou lourds	- Quotidienne ou par séquence de travail (chantiers, saisons, ...) au moins 50% du temps de travail - Sans compensation financière	-7h annuelles
Travail en extérieur	- -Au moins 50% du temps de travail	-7h annuelles
Travail en milieu humide et chaud	- La quasi-permanence du temps de travail dans cette atmosphère - Sans compensation financière	-7h annuelles
Annualisation	- Agents annualisés	-7h annuelles

Le bénéfice des jours de Récupération du Temps de Travail (RTT)

Les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de plus de 35 heures, bénéficieront de jours de RTT, déterminés comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	Jours de RTT
36 heures	6
37 heures 30	15

Cette attribution de jours de repos supplémentaires permettra de compenser la perte de jours de congés extra-légaux.

La normalisation des congés extra-légaux et des journées d'anciennetés

La mise en conformité de la durée du travail induit la suppression d'un certain nombre de jours de congés :

Avant	Après
5 jours de congés supplémentaires Journées du Maire Le lundi de Pentecôte non travaillé	6 jours de RTT pour une durée de travail hebdomadaire de 36 heures Ou 15 jours de RTT pour une durée de travail hebdomadaire de 37 heures 30

La journée de solidarité

La journée de solidarité, instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, est accomplie dès lors que le temps de travail de référence instauré est de 1607 heures annuelles.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'Autorité territoriale ou du responsable de service.

Sauf circonstances exceptionnelles, les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond de 25 heures mensuelles pour un temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions relatives à la durée annuelle du temps de travail pour les agents de la Commune de Saint-Vrain.

2021.579.26Création de poste : adjoint territorial du patrimoine

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent au sein de la bibliothèque, il est nécessaire de créer le poste correspondant :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

ABSTENTION (2) : Emilie SAYAG, Claire PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG)

CONTRE (0)

POUR (20) : CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, FOURNILLON Anne Marie (pouvoir Madame CHARREYRE), LAURAC Sylvain (pouvoir Monsieur SARRELABOUT), WILLEMET Nadine (pouvoir Monsieur FERNANDES), Mme FLANDRIN Elodie (pouvoir Monsieur FOUCHER).

- **CREE** un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.
- **SUPPRIME** un emploi de d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (25h hebdomadaire).
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

FINANCES

2021.579.27Subvention aux associations

Chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Les subventions sont réparties en 2 types :

- Les subventions de fonctionnement,
- Les subventions exceptionnelles pour tenir compte des projets exceptionnels de certaines associations dont :
 - o L'association du jumelage compte tenu de la célébration des 20 ans,
 - o KR24 RACING pour l'accompagner dans la participation aux compétitions auquel il a été qualifié,
 - o BARVINOK Ukraine en soutien au contexte actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :
- o SNSM : 150 euros,
 - o Les Bikes à Sables : 500 euros,
 - o Bleu Nomade : 150 euros,
 - o La Maheno Compagnie : 150 euros,
 - o Football Club de Saint-Vrain : 4 500 euros - *Monsieur SARRELABOUT ne prenant pas part au vote,*
 - o Esprit Sophro : 300 euros – *Monsieur FERNANDES ne prenant pas part au vote,*
 - o Les Gougouilles : 300 euros – *Messieurs MOREAU et TIGHIOUARET ne prenant pas part au vote,*
 - o FCPE : 300 euros,
 - o FNACA : 600 euros,
 - o ACPG : 600 euros,
 - o Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 euros,
 - o Renaissance et Culture : 200 euros,
 - o ARJ : 2000 euros – *Monsieur FOUCHER ne prenant pas part au vote,*
 - o CSV : 5000 euros - *Monsieur DUPRE ne prenant pas part au vote,*
 - o Les Fusion'elles : 300 euros,
 - o Chorale de Saint Caprais : 500 euros – *Madame PEREZ Y MAESTRO ne prenant pas part au vote,*
 - o Hautefeuille : 1500 euros,
 - o Jumelage de Saint-Vrain : 1500 euros – *Madame CHARREYRE ne prenant pas part au vote,*
 - o KR24 Racing : 150 euros,
 - o BARVINOK France : 500 euros.

Informations diverses

La séance est levée à vingt-trois heures.

Le secrétaire de séance
Philippe CHARPILLET



Le Maire
Corinne CORDIER



